



## Rupture conventionnelle du contrat de travail expatrié

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je suis expatrié en Espagne d'une société Française (appartenant à un grand groupe).  
J'ai un contrat d'expatriation qui se rattache à mon contrat Français (9 ans d'ancienneté).  
Je suis en cours de négociation pour une rupture conventionnelle du contrat de travail.  
J'ai déjà notifié par LAR, mon retour en France dans 2 mois, en accord avec la clause de retour de mon contrat.

Une fois la rupture conventionnelle signée, puis-je bénéficier des ASSEDICS au même titre que les salariés français et de plein droit (dure d'indemnisation, calcul d'indemnisations) ? Dois-je attendre d'être rentré en France pour signer la rupture conventionnelle ?

Merci pour votre réponse et vos conseils.

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Je suis expatrié en Espagne d'une société Française (appartenant à un grand groupe).  
J'ai un contrat d'expatriation qui se rattache à mon contrat Français (9 ans d'ancienneté).  
Je suis en cours de négociation pour une rupture conventionnelle du contrat de travail.  
J'ai déjà notifié par LAR, mon retour en France dans 2 mois, en accord avec la clause de retour de mon contrat.

Une fois la rupture conventionnelle signée, puis-je bénéficier des ASSEDICS au même titre que les salariés français et de plein droit (dure d'indemnisation, calcul d'indemnisations) ? Dois-je attendre d'être rentré en France pour signer la rupture conventionnelle ?

Merci pour votre réponse et vos conseils.

Si vous êtes bien expatrié et non seulement détaché (le détachement se distingue de l'expatriation de part le fait qu'il est de courte durée et que votre employeur français continue de verser les cotisations sociales françaises), et que vous n'avez pas cotisé personnellement à la Caisse des Français à l'étranger, vous êtes alors affilié au régime local d'assurance chômage mais un règlement communautaire assure la coordination des différents systèmes :

? vous rentrez en France après avoir perdu votre emploi dans un autre pays de l'EEE/Suisse : si vous avez travaillé en France depuis, les périodes de travail effectuées à l'étranger seront prises en compte pour le calcul de vos droits, il faut remplir pour cela le formulaire E 301.

Si vous n'avez pas travaillé en France, vous ne pourrez prétendre qu'à une allocation forfaitaire faible (10.38 euros par jours).

Aussi, je vous conseille de retrouver un travail dès votre retour en France fût-ce de quelques jours afin de pouvoir bénéficier de l'indemnisation chômage à taux pleins.

Très cordialement.